



MODALITES D'ADHESION des MEMBRES EXTERNES

Communiqué n° 1252 bis

Peuvent adhérer :

- **sont membres externes, les personnes ne pouvant être admises comme membres internes et qui désirent participer aux activités du CAES. Ils doivent être présentés par un membre interne, ils ne peuvent pas bénéficier des avantages sociaux, ils ne sont ni éligibles ni électeurs.**

**MONTANT DE LA COTISATION (individuelle)
20 € par membre externe**

Chèque à l'ordre du CAES et à adresser au Ministère de l'Intérieur - CAES de l'ex-SNEPC - Place Beauvau -75800 PARIS CEDEX 08

✂.....

BULLETIN D'ADHESION DES MEMBRES EXTERNES (pour l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017)

NOM :.....

Prénom :.....

Date de naissance :.....

Adresse :
.....

Tél. :.....

Tél. portable :.....

e-mail :.....

Cotisation : 20 €

NOM ET PRENOM de l'adhérent interne qui vous présente :

« Je renonce à mon droit à l'image et autorise le CAES à utiliser toute photo et vidéo pour diffusion sur le site du CAES »

OUI

NON

La carte sera envoyée par mail ou par courrier si l'enveloppe est jointe